

Votre [assurance automobile](#) ne couvre jamais les risques de façon illimitée. Pour chaque [garantie d'assurance automobile](#), il existe :

- des limites de capitaux remboursés en cas de sinistre
- des exclusions, c'est-à-dire des événements, des objets ou des caractéristiques de l'assuré ou du véhicule, qui sortent de l'étendue de la garantie. Par exemple, la garantie vol peut ne pas couvrir le vol des enjoliveurs de votre véhicule. Ou encore, la garantie bris de glace peut ne pas couvrir le bris des rétroviseurs
- des limites de durée d'une prestation : par exemple, le prêt d'un véhicule fourni par la garantie assistance peut être limité à deux jours.

Où peut-on lire les limites d'un contrat d'assurances ?

Votre contrat d' [assurance automobile](#) est constitué généralement d'au moins deux documents que sont :

- les Conditions Générales, qui mentionnent les conditions applicables à tous les contrats de la compagnie
- les Dispositions Particulières, qui fixent les conditions spécifiques à votre propre contrat. C'est ce document que vous signez, et sur lequel il est indiqué que vous reconnaissez avoir lu et pris connaissance des Conditions Générales.

Les limites du contrat sont rarement précisées noir sur blanc dans les Dispositions Particulières (celles que vous signez). Elles sont plus généralement mentionnées dans les Conditions Générales. Aussi, vous devez demander à votre assureur un exemplaire des Conditions Générales avant de signer le contrat, et les lire attentivement pour prendre connaissance de toutes les limites réduisant la portée des [garanties d'assurance automobile](#) .